

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2299

présenté par

M. Alloncle, M. Michoux, Mme Mansouri, M. Meurin, M. Dessigny et Mme Barèges

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

- I. – La section 6 du chapitre 4 du titre I du livre I du code de la sécurité sociale est abrogée.
- II. – L'article L. 121-4 du code de la voirie routière est abrogé.
- III. – L'article 78 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est abrogé.
- IV. – Le IV de l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de simplification du paysage institutionnel, de rationalisation des dépenses publiques et d'efficacité administrative, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression de plusieurs comités dont l'utilité et la pertinence méritent d'être réévaluées.

Cet amendement supprime 5 comités :

- Le comité des usagers du réseau routier national
- Le comité ministériel de transaction unique
- Le comité de surveillance des investissements d'avenir
- Le comité de suivi des retraites
- Le comité de suivi de l'expérimentation de l'accompagnement des transitions professionnelles

Ces comités font en effet doublon avec des moyens et organismes existants (ministère des

Transports, dispositifs de médiation des ministères, Cour des Comptes, Conseil d'Orientation des Retraites, DARES...)